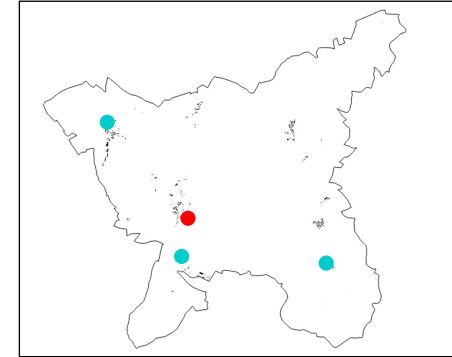


FRUGIÈRES LE PIN CENTRE BOURG

CONTEXTE

Frugières le Pin
Centre bourg
0,47 Ha
Habitat



ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Compléter l'urbanisation du centre bourg de la commune

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

> L'urbanisation est envisagée à partir de 4 ans après approbation du PLUi





LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Habitat individuel
-  Muret en pierre à conserver
-  Haies à conserver
-  Arbres à conserver
-  Plantations à constituer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> L'OAP prévoit la création d'environ 4 logements pour une densité minimale brut de 12 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

> Des arbres et haies marquent la limite Est du secteur, ils sont à préserver

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

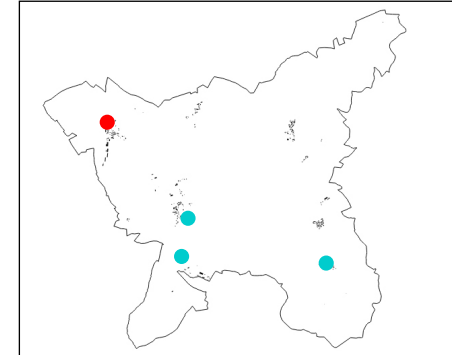
> Le secteur est accessible par l'Ouest (D205), un mur de soutènement de 1m en pierre limite les possibilités d'accès au secteur



FRUGIÈRES LE PIN CHARIOL

CONTEXTE

Frugières le Pin
Chariol
0,41 Ha
Habitat



ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Affirmer l'attractivité du hameau Chariol, qui se situe en direction de Brioude, en permettant la construction de logements individuels



LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Accès engins agricoles à conserver
-  Voie carrossable à créer
-  Habitat individuel ou groupé
-  Arbres à conserver
-  Haies à conserver
-  Plantations à constituer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> L'OAP prévoit la création d'environ 3 logements individuels ou groupés pour une densité minimale brut de 12 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

- > Le secteur est accessible par l'Est (RD 191)
- > L'accès aux engins agricoles au nord du secteur est à conserver

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

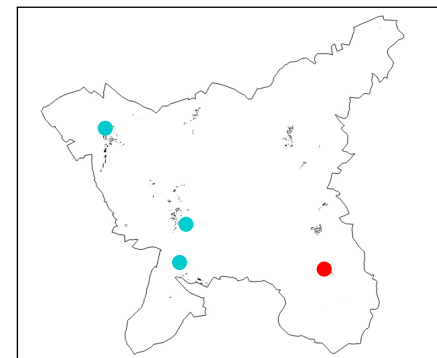
- > Des arbres et haies sont présents au sein et en limite du secteur, ils sont à conserver
- > Des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limites séparatives ainsi qu'en limite avec l'espace agricole afin de marquer la délimitation. Les haies mono-typées sont interdites



FRUGIÈRES LE PIN VOURLHAT

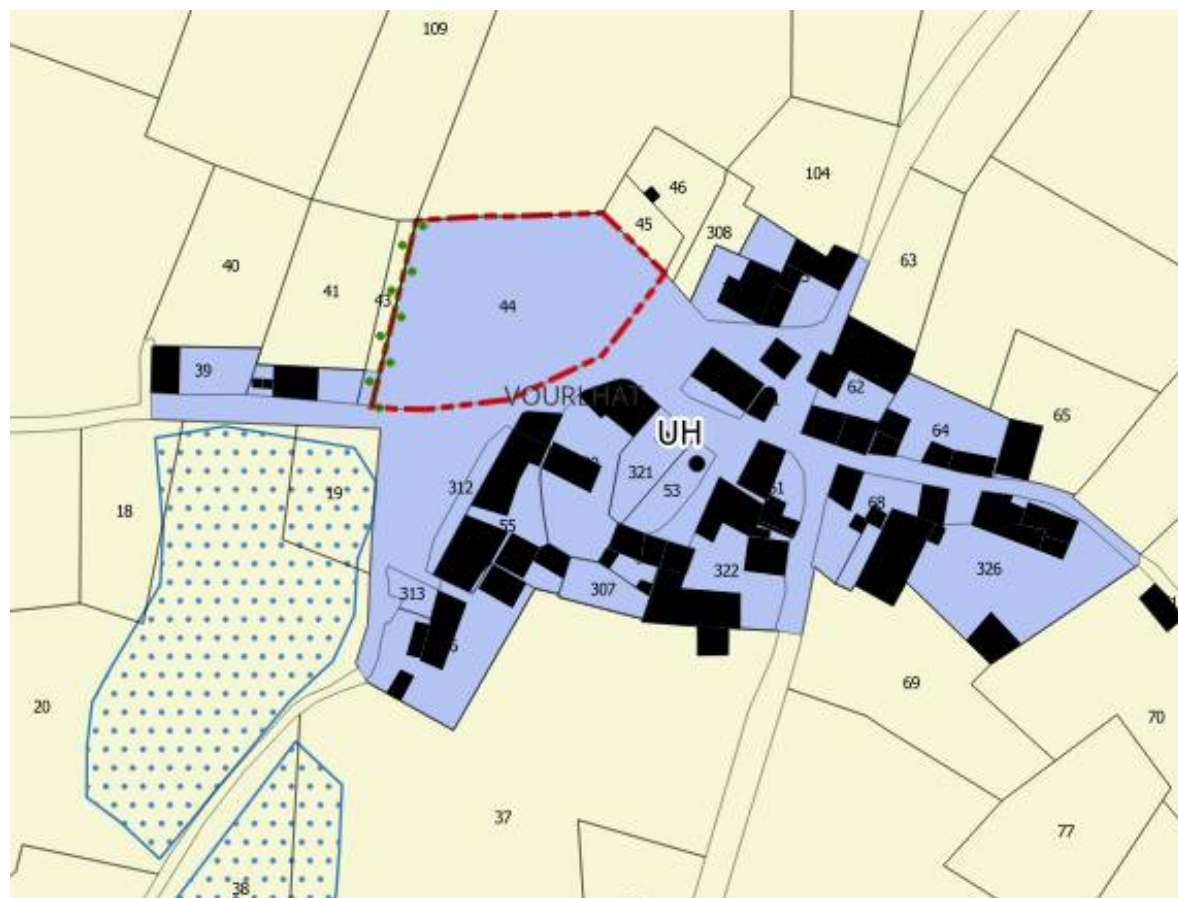
CONTEXTE

Frugières le Pin
Vourlhats
0,21 Ha
Habitat








ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Permettre le développement du village de Vourlhats



LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Habitat individuel ou groupé
-  Arbres à conserver
-  Plantations à constituer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> L'OAP prévoit la création d'environ 2 logements individuels ou groupés pour une densité minimale brut de 12 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

> Le secteur est accessible par le Sud (rue Vourlhat)

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

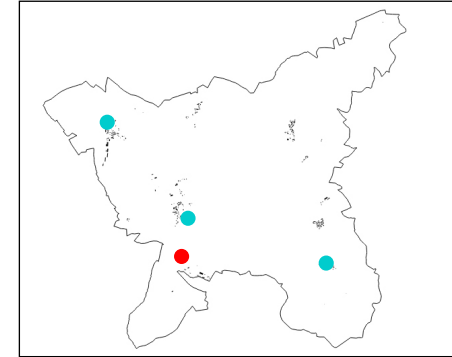
- > Les constructions devront créer un front bâti en partie Sud du secteur, afin de correspondre à la morphologie bâtie du reste du village de Vourlhat
- > Des arbres sont présents en limite du secteur, ils sont à conserver
- > Des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limites séparatives ainsi qu'en limite avec l'espace agricole afin de marquer la délimitation. Les haies mono-typées sont interdites



FRUGIÈRES LE PIN LA GARE

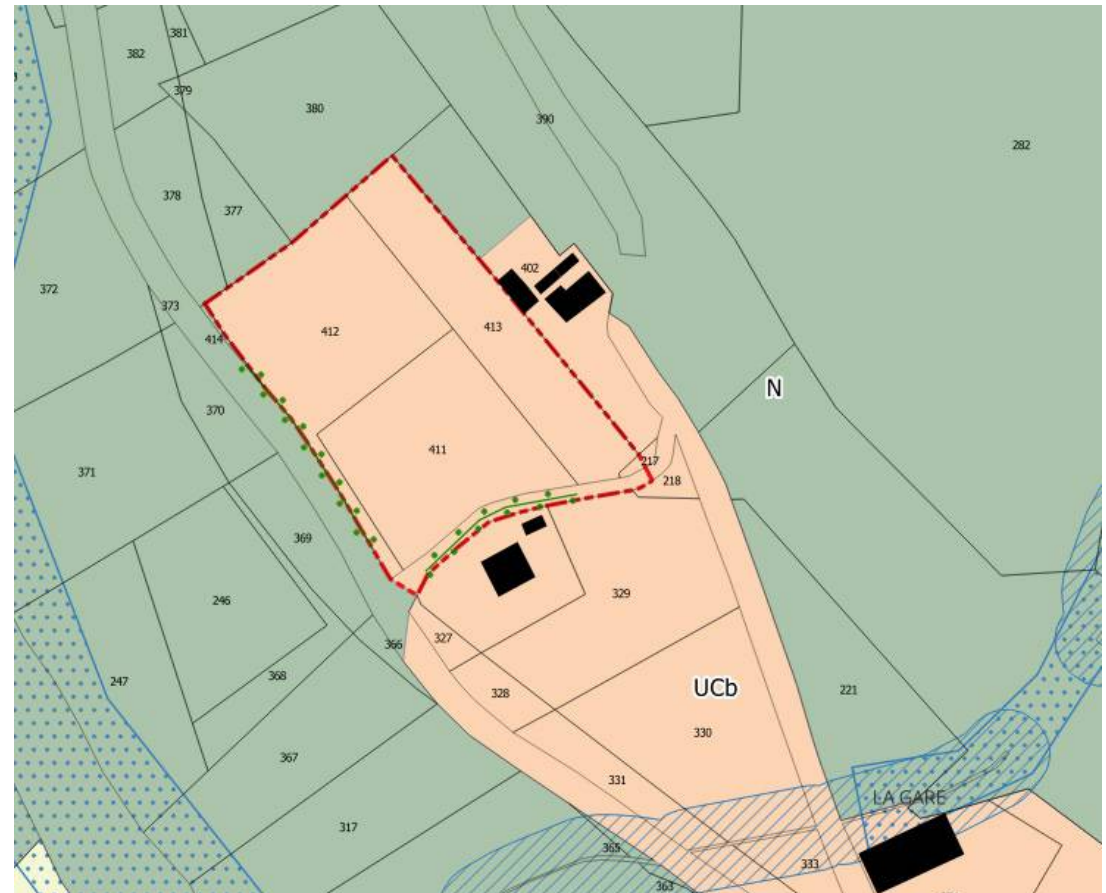
CONTEXTE

Frugières le Pin
La Gare
0,39 Ha
Habitat



ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Permettre le développement du village de la Gare



LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie carrossable à créer
-  Habitat individuel ou groupé
-  Arbres à conserver
-  Plantations à constituer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> L'OAP prévoit la création d'environ 3 logements individuels ou groupés pour une densité minimale brut de 12 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

> Le secteur est accessible par le Sud (RD 20) et par l'Est (La Ribeyre)

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

> Des arbres sont présents au sein du secteur, ils sont à conserver

> Des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limites séparatives ainsi qu'en limite avec l'espace agricole afin de marquer la délimitation. Les haies mono-typées sont interdites

